



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_35_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Avenant annuel de régularisation 2025 au marché de prestations de service
d'assurance
Lot n°1 : Dommages aux biens**

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES, AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant annuel de régularisation au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens ;

La modification introduite par le présent avenant est la suivante :

Surface développée au 31/12/2024	3820 m2
Taux TTC 2024 :	0,6735 €
Indice 2024 :	1163,60
Indice 2025 :	1172,20
 Taux TTC 2025 :	 0,6777 €
Majoration :	1,090015
 Cotisation TTC après indexation	 2825,08 €

De signer l'avenant annuel de régularisation annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.